Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le : 20/04/16

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n°: 078-227806460-20160415-lmc192050-DE-1-1

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

# Séance du vendredi 15 avril 2016 POLITIQUE B02 PERSONNES ÂGÉES

## APPEL A CANDIDATURE POUR LA CRÉATION D'UNE PLATEFORME DÉPARTEMENTALE DE MODERNISATION ET DE PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE A LA PERSONNE DES YVELINES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de cohésion sociale,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération 2010-CG-4-2685.1 du Conseil général lors de la séance du 28 mai 2010 adoptant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines,

Vu la délibération 2014-CG-4-4679.1 du Conseil général lors de la séance du 18 décembre 2014 portant sur le Plan d'action départemental 2015-2017 en faveur des services d'aide et d'accompagnement à domicile agréés pour l'assistance aux personnes âgées et en situation de handicap, et sur la Convention 2015-2017 de modernisation et de professionnalisation signée avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la délibération 2014-CG-4-4701.1 du Conseil général lors de la séance du 18 décembre 2014 portant sur la création d'un Groupement d'intérêt public Agence départementale d'insertion des Yvelines et adhésion du Département ;

Vu la convention 2015 – 2017 pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département des Yvelines entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Département des Yvelines :

Considérant l'intérêt de reconduire le soutien à la professionnalisation et à la modernisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile sur le territoire des Yvelines ;

2016-CD-4-5265: 1/2

Considérant la réflexion engagée par le Département sur le portage de ces actions à partir du deuxième semestre 2016 par un opérateur unique couvrant le département, dans le cadre du projet de redéploiement de l'action départementale sur le territoire ;

Considérant l'inscription de l'objectif d'une structure unique dans la Convention 2015-2017 de modernisation et de professionnalisation signée avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

Considérant l'intérêt d'expérimenter l'élargissement des missions d'insertion des bénéficiaires du RSA par la structure unique vers l'ensemble des Services à la personne du département, au-delà des seuls Services d'aide et d'accompagnement au domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de couvrir l'ensemble du département par une seule Plateforme de modernisation et de professionnalisation des Services d'aide à la personne et d'en confier la gestion à un seul opérateur.

DECIDE, pour ce faire, de lancer un Appel à candidature pour désigner le porteur de la Plateforme départementale de modernisation et de professionnalisation des Services d'aide à la personne des Yvelines pour une période couvrant le deuxième semestre 2016, l'année 2017 et, le cas échéant, les années ultérieures, notamment sur la base de la Convention 2015-2017 de modernisation et de professionnalisation signée avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

APPROUVE le projet de programme fonctionnel d'appel à candidature annexé à la présente délibération.

DECIDE de constituer une commission ad hoc composée de six élus et seize personnes qualifiées, présidée par un membre du Conseil départemental, laquelle sera chargée d'émettre un avis sur les différents projets reçus.

DELEGUE à Monsieur le Président du Conseil départemental la compétence, par voie d'arrêté, de désignation des membres de cette commission.

DELEGUE à la Commission permanente le choix des lauréats de l'appel à candidatures.